



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Demande de permis d'exploitation et ouverture (régularisation) des travaux miniers du gîte géothermique à basse énergie du complexe sportif de Millau Commune de Millau

Par courrier, reçu le 20 juin 2022, complété par son courrier du 9 novembre 2022, la communauté de communes de Millau-Grands Causses, dont le siège social est situé, Hôtel de la communauté 1, place du beffroi 12 104 Millau cedex, a sollicité une demande conjointe de régularisation de l'autorisation d'ouverture des travaux miniers (DAOTM) et d'un permis d'exploitation (PEX) du gîte géothermique à basse énergie du complexe sportif de Millau, situé sur cette commune. Ce gîte est destiné à fournir en chauffage et en refroidissement le complexe sportif, actuellement en cours de rénovation et d'extension, notamment sa piscine.

Le dossier du pétitionnaire comprend la demande initiale du permis d'exploitation répondant à l'article 10 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie et la demande d'autorisation d'ouverture des travaux miniers, prévue par l'article 6 du décret 2006-649 du 2 juin 2006, pour le forage existant, réalisé en 2007.

Le pétitionnaire a également fourni une étude d'impact et un résumé non technique.

Le volume d'exploitation sollicité est localisé dans l'aquifère du Lias, entre les deux plans parallèles, situés respectivement à 335 et 285 mètres NGF, délimités par les sommets de coordonnées suivantes

Sommets	X (Lambert 93)	Y (Lambert 93)
Nord Ouest	706 317	6 334 960
Nord Est	706 855	6 334 854
Sud Ouest	706 189	6334587
Sud Est	706 707	6334481

En application de l'article 10-3 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, cette demande de permis d'exploitation est soumise à une mise en concurrence d'une durée de trente jours, à compter de la date de publication du présent avis.

Le contenu du dossier, comportant notamment la demande de permis de construire, et le résumé non technique sont consultables dans ce délai, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf les jours fériés) :

à la préfecture de l'Aveyron, centre administratif Foch - rue Louis Blanc - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, sur rendez-vous au : 05 65 75 71 71, auprès du bureau de l'environnement et du développement durable.

Les éventuelles demandes en concurrence sont à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, au préfet de l'Aveyron, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Aveyron _ DCPAT/BEDD _ CS 73114 _ 12031 RODEZ Cedex 9,

dans un délai de trente jours, à compter de la date la plus tardive de publication du présent avis dans les journaux « Midi Libre » et « Journal de Millau ». Elles seront présentées dans les formes prévues par l'article 10 et 10-3 du décret du 28 mars 1978 modifié susvisé.

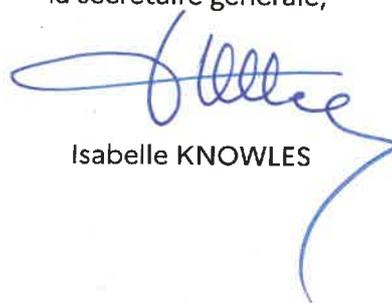
Si des demandes concurrentes ont été reçues dans les conditions précitées, les services de l'État sélectionneront la demande retenue sur la base de critères environnementaux, techniques et financiers, en particulier la bonne exploitation de la ressource du gîte géothermique, la qualité des travaux déjà réalisés, les caractéristiques techniques des futures installations, les moyens mis en œuvre pour atteindre le rendement énergétique du projet et les impacts sur l'environnement du projet en surface.

A l'issue, le dossier sera soumis à enquête publique, en application de l'article L 134.8 du code minier.

Fait à Rodez, le

13 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Isabelle KNOWLES

